

**DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

2025 DICOM 23 - Conventions de partenariat relatives à Paris en Seine 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat en nature et compétences avec Pierre Hermé France, Sarah Lima Traiteur et Créateur événementiel, le Groupe Bensidoun, AGORA EXPO et French Bloom ; des conventions de parrainage financier avec Harmonie Mutuelle, Danone Produits Frais France et L'Addition ; des conventions de parrainage financier, en nature et en compétences avec Beaugrenelle Patrimoine, représentée par Financière Apsys, Teisseire-France et Cafés Richard ; des conventions de parrainage en nature et compétences avec Orange, la Semmaris (société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis), Mitsubishi Pencil France, la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), la société EK-IVRY, et la Société Nationale des Sauveteurs en Mer ; des conventions de partenariat avec l'Association Cafézoïde et les Glénans ; de la convention commune de partenariat média avec Next Média Solutions ; de l'avenant à la convention de mécénat avec Eau de Paris et de l'avenant à la convention de parrainage financier, en nature et compétences avec Cheil France ;

Vue la délibération 2025 DICOM 21 relative aux conventions de partenariat relatives à Paris en Seine, votée en Conseil de Paris les 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat en nature et compétences avec Pierre Hermé France, Sarah Lima Traiteur et Créateur événementiel, le Groupe Bensidoun, AGORA EXPO et French Bloom ; des conventions de parrainage financier avec Harmonie Mutuelle, Danone Produits Frais France et L'Addition ; des conventions de parrainage financier, en nature et en compétences avec Beaugrenelle Patrimoine, représentée par Financière Apsys, Teisseire-France et Cafés Richard ; des conventions de parrainage en nature et compétences avec Orange, la Semmaris (société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis), Mitsubishi Pencil France, la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), la société EK-IVRY, et la Société Nationale des Sauveteurs en Mer ; des conventions de partenariat avec l'Association Cafézoïde et les Glénans ; de la convention commune de partenariat média avec Next Média Solutions ; de l'avenant à la convention de mécénat avec Eau de Paris et de l'avenant à la convention de parrainage financier, en nature et compétences avec Cheil France ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des des conventions de mécénat en nature et compétences avec Pierre Hermé France, Sarah Lima Traiteur et Créateur événementiel, le Groupe Bensidoun, AGORA EXPO et French Bloom ; des conventions de parrainage financier

avec Harmonie Mutuelle, Danone Produits Frais France et L'Addition ; des conventions de parrainage financier, en nature et en compétences avec Beaugrenelle Patrimoine, représentée par Financière Apsys, Teisseire-France et Cafés Richard ; des conventions de parrainage en nature et compétences avec Orange, la Semmaris (société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis), Mitsubishi Pencil France, la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), la société EK-IVRY, et la Société Nationale des Sauveteurs en Mer ; des conventions de partenariat avec l'Association Cafézoïde et les Glénans ; de la convention commune de partenariat média avec Next Média Solutions ; de l'avenant à la convention de mécénat avec Eau de Paris et de l'avenant à la convention de parrainage financier, en nature et compétences avec Cheil France ;

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions et lesdits avenants.